

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-012

du 07 juillet 2021

n°012

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (10) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Versement des Bonus Territoire Ville 2020 aux Maisons de Quartiers

Le dispositif financier Caf Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par la mise en place des Bonus Territoire à compter de l'année 2020.

Le principe reste identique à savoir que les activités proposées aux familles (Accueils de Loisirs et Lieux d'Accueil Enfants Parents notamment) font l'objet d'une subvention spécifique de la part de la Caf et de la commune. Les Bonus Territoires mettent cependant fin au processus d'intermédiation financière, jusqu'alors la Caf cofinçait la collectivité sur le montant de subvention spécifique allouée. A présent la Caf verse directement aux gestionnaires le montant de Bonus Territorial correspondant, la collectivité, elle, verse ainsi le juste droit par rapport au montant global soit le Bonus Territoire Ville = Bonus Territoire Total – Bonus Territoire Caf

Pour l'année 2020, le financement des Bonus Territoire Total Ville est de 260 599,85€.

Du fait du changement de dispositif il n'a pas été possible de verser des acomptes sur les Bonus Territoire au cours de l'année 2020, il convient donc par la présente délibération de verser la totalité du financement aux associations impliquées.

De plus il est également à noter que le contexte sanitaire de 2020 rend l'exercice particulier, il sera donc nécessaire d'être attentif à l'activité sur les prochains exercices. Par ailleurs, le nouveau mode de financements proposé par le bonus territoire prévoit de verser directement les financements de la CAF aux structures.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-012

du 07 juillet 2021

n°012

page 2/2

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la lettre-circulaire de la Cnaf du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), et des nouvelles modalités de financement "Bonus Territoire" en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la Caf de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°41 du conseil municipal du 8 octobre 2020 actant la signature d'un avenant à la CTG par la Commune de Châtellerault et précisant le mode de calcul des Bonus Territoires Ville pour les ALSH,

VU la note présentée en janvier 2021 et précisant de nouvelles modalités de financement des Bonus Territoire Laep Ville avec un forfait de 19,20€ de l'heure de fonctionnement pris en considération par la Caf,

CONSIDERANT les bilans d'actions 2020 transmis par les Maison de Quartier,

CONSIDERANT l'examen des pièces justificatives (documents, bilans financiers,...) conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et qui sont conformes à l'attente de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser la subvention « Bonus Territoire Ville » aux associations concernées :

Associations	Bonus Territoire ALSH Ville 2020	Bonus Territoire Laep Ville 2020	Total Bonus Territoire Ville 2020
MJC Les Renardières	69 203,60€	- €	69 203,60€
MPT Châteauneuf	48 289,35€	- €	48 289,35€
CS Minimes	46 053,97€	3 801,60€	49 855,57€
CS Ozon	91 158,53€	2 092,80€	93 251,33€
Total	254 705,45€	5 894,40€	260 599,85€

Le montant sera mandaté sur l'imputation suivante : 6574/5610 aux sous-fonctions correspondantes.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU

